



Changement de statut étudiant algérien ? salarié

Par no1963

Bonjour à tous,

Je me permets de solliciter vos conseils concernant ma situation administrative actuelle.

Je suis de nationalité algérienne, titulaire d'un certificat de résidence d'un an portant la mention "étudiant", valable jusqu'au 11 janvier 2026.

J'ai terminé mes études en août 2025 et j'ai signé un contrat à durée indéterminée (CDI) pour une prise de poste prévue dès l'obtention du statut "salarié".

Mon futur employeur doit déposer une demande d'autorisation de travail auprès de la DREETS, mais cette démarche ne pourra être effectuée qu'à partir de début/mi-novembre, le temps que je reçoive mon attestation de réussite définitive de mon école (document exigé pour constituer le dossier).

Cette situation crée un risque que l'autorisation de travail soit délivrée après l'expiration de mon titre de séjour étudiant (11 janvier 2026).

Je souhaiterais donc savoir :

Puis-je déposer ma demande de changement de statut vers "salarié" avant le 11 janvier 2026, en joignant uniquement l'attestation de dépôt de la demande d'autorisation de travail (et non l'autorisation elle-même) ?

Mon objectif est d'éviter toute rupture de droit de séjour pendant l'attente de la décision de la DREETS.

Je précise que je relève du régime de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, et que je suis conscient que la délivrance du certificat de résidence "salarié" ne pourra intervenir qu'après validation de l'AT.

Mais la question centrale est de savoir si le dépôt du dossier avec l'attestation de dépôt de l'AT est considéré comme recevable par la préfecture, et s'il permet le maintien du droit au séjour pendant l'instruction.

Merci par avance pour vos retours

Bien cordialement,

PS: je dépend de la sous préfecture de Nogent Sur Marne